



Gestion & Actualité

LA NOTE D'INFORMATION DU CGL

SOMMAIRE

- Page 2** CSG & ASSIETTE
CSG & TAUX
BTP : INTEMPERIES
QUESTION DE COTISATION
- Page 3** DES DONS A CONSOMMER
MOINS D'IMPOT POUR CONSOMMER
REPAS : DU SUPPLEMENT
- Page 4** INDICES
- Page 5** CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

A consulter dans la rubrique « statistiques » de ce site :

Les tendances 2003 du commerce et de
l'artisanat en LORRAINE & en FRANCHE COMTE

RUBRIQUES FLASH

SOCIAL

CSG & ASSIETTE

L'assiette de la CSG et de la CRDS dues sur les revenus d'activité et sur certains revenus de remplacement fait l'objet d'un abattement de 5 % pour frais professionnels (sauf si elles sont calculées sur une assiette forfaitaire).

A partir du 1^{er} janvier 2005, cet abattement ne sera plus que de 3 %

CSG & TAUX

Le taux de la CSG sur les pensions de retraite sera porté en 2005 à 6,60 % contre 6,20 % actuellement. De plus, le taux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement passe de 7,5 % à 8,2 % (au titre de l'imposition des revenus de 2004).



B.T.P. : INTEMPERIES

Le taux de la cotisation chômage-intempéries et l'abattement sur les salaires sont fixés pour la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2005.

Taux : 0,89 % pour les entreprises du gros œuvre et des travaux publics.

0,26 % pour les autres entreprises.

Abattement : 57 528 euros.

QUESTION DE COTISATION

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le taux de cotisation d'assurance vieillesse de base des commerçants et des artisans est fixé à 16,45 % (16,35 % auparavant) compte tenu du transfert de la cotisation veuvage sur les cotisations d'assurance vieillesse de base. Toutefois, la parution tardive du décret n'a pas permis d'intégrer cette hausse de 0,10 % sur l'avis d'appel de cotisations du second semestre adressé aux industriels et commerçants. Ce complément de cotisation sera donc appelé avec la régularisation des cotisations 2004 sur l'avis d'appel du 1^{er} semestre 2006.

FISCAL

DES DONS A CONSOMMER

Les dons effectués entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 mai 2005 au profit d'un enfant, petit enfant ou arrière petit enfant ou à défaut, de descendance directe, d'un neveu ou d'une nièce sont exonérés de droits de mutation et ce, dans la limite de 20 000 euros. A signaler que le bénéficiaire du don doit être âgé de plus de 18 ans. De plus, ces dons doivent être déclarés et enregistrés à la recette des impôts du lieu de domicile du donataire dans le délai d'un mois suivant la date du don.

MOINS D'IMPOT POUR CONSOMMER

Les crédits à la consommation souscrits entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 mai 2005 ouvriront droit à une nouvelle réduction d'impôt égale à 25 % des intérêts payés en 2004 et 2005 dans la limite de 600 euros par an (soit une réduction d'impôt maximale de 150 euros chaque année).



REPAS : DU SUPPLEMENT

Dans une instruction du 24 juin 2004, l'administration reconnaît le caractère déductible des frais supplémentaires de repas pris sur le lieu de travail par les titulaires de B.I.C. du fait de l'éloignement de leur domicile.

Le montant maximal de la déduction autorisée (concernant ces frais qui doivent être justifiés) s'élève à 11,50 euros par repas, pour l'année 2004.

De plus, les frais de transport supportés par l'exploitant pour le trajet domicile-lieu de travail sont déductibles en ce qui concerne les 40 premiers kilomètres. Au-delà, il conviendra de justifier l'éloignement.

INFORMATIONS

Repères

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION			
	4 ^e trimestre 2003	1 ^{er} trimestre 2004	2 ^e trimestre 2004
Indice	1 214	1 225	1 267
% 1 an	+ 3,58	+ 3,55	+ 5,41
% 3 ans	+ 7,72	+ 8,89	+ 11,24
% 9 ans	+ 19,14	+ 21,17	+ 23,86

INSEE Base 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
mars 2004	664,8	+ 4,91
avril 2004	671,2	+ 5,87
mai 2004	674,6	+ 6,51
juin 2004	674,6	+ 6,41

INSEE Base 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
juin 2004	110,6	+ 0,0	+ 2,4
juillet 2004	110,4	- 0,2	+ 2,3
août 2004	110,7	+ 0,3	+ 2,4
septembre 2004	110,8	+ 0,1	+ 2,1

INSEE Base 100 en 1998

☞ SMIC horaire : 7,61 euros depuis le 1^{er} juillet 2004

☞ Minimum garanti : 3,06 euros depuis le 1^{er} juillet 2004

☞ Plafond sécurité sociale : 2 476 euros par mois pour l'année 2004



INFORMATIONS VACANCES SCOLAIRES 2004-2005

	Noël	Hiver	Printemps	Fin des classes
Zone A	Samedi 18/12 au Lundi 03/01	Samedi 12/02 au Lundi 28/02	Samedi 16/04 au Lundi 02/05	Samedi 02/07
Zone B	Samedi 18/12 au Lundi 03/01	Samedi 05/02 au Lundi 21/02	Samedi 09/04 au Lundi 25/04	Samedi 02/07
Zone C	Samedi 18/12 au Lundi 03/01	Samedi 19/02 au Lundi 07/03	Samedi 23/04 au Lundi 09/05	Samedi 02/07

NB : 1) Le départ en vacances a lieu après la classe et les cours reprennent le matin des jours de retour indiqués.

2) Nous vous rappelons que dans la zone A sont comprises notamment les académies de Nancy-Metz, Lyon et Grenoble, dans la zone B, les académies de Besançon, Dijon, Reims et Strasbourg et dans la zone C, celles de Paris, Versailles et Créteil.

